

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4134)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE445

présenté par

Mme Le Feur, M. Templier, Mme Mörch, M. Daniel, M. Gouttefarde et M. Dombrevail

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 35 :

« Elles doivent permettre de faire face à l'urgence tout en garantissant le respect de l'article L. 441-7-1 du code du commerce. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le rôle du comité de règlement des différends commerciaux ne saurait se limiter à faire face à l'urgence, mais bien à assurer le respect du dispositif proposé dans la présente proposition de loi, visant à protéger la rémunération des agriculteurs en rendant non-négociable le prix des matières premières agricoles.